



## — LE SALE BOULOT

# Violences sexuelles : la RATP laisse ses employées à quai

Sarah, Lisa, Inès... « Les Jours » enquêtent sur le harcèlement au sein de l'entreprise et les graves manquements de la Régie.

29 mars 2019 Épisode n°4

Texte Leïla Miñano

Photo Vincent Isore/IP3

PDF généré le 23 mai 2019 pour [beckers@bcl-avocates.com](mailto:beckers@bcl-avocates.com)

« Il s'agit d'une entreprise très masculine, très hiérarchisée, où les supérieurs ont un pouvoir de décision considérable sur les plannings et les primes. » Tel est le portrait que Laure Ignace, juriste de l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), dresse de la RATP. « Un sujet de préoccupation pour l'association », expliquait la déléguée générale de l'AVFT, Marilyn Baldeck, dans l'épisode précédent du *Sale boulot* (lire l'épisode 3, « "Ce jour-là, la RATP a fait de moi une coupable" »). *Les Jours* ont pu retrouver la trace d'une dizaine d'agentes qui se battent aujourd'hui à l'intérieur de l'entreprise ou devant les tribunaux pour obtenir justice. Laure Ignace, qui suit actuellement deux dossiers de salariées de la RATP, dénonce le rôle de la caisse d'assurance maladie des agents de la RATP, la CCAS (Caisse de coordination aux assurances sociales), qui dépend de la direction et qui, selon l'expérience de l'AVFT « impose des décisions de reprise

du travail à des victimes dans un état de santé très dégradé ».

« Ben, il faut savoir vous défendre, hein... »

Une médecin de la RATP à Lisa, qui accuse son supérieur de harcèlement sexuel

Lisa en a fait les frais. Dans le petit local de l'AVFT du XIV<sup>e</sup> arrondissement de Paris, Laura Ignace, kit main libre à l'oreille et foule de papiers étalés sur la table devant elle, écoute l'histoire de cette agente de la RATP, hoche la tête, quand soudain, elle interroge, stupéfaite : « Mais... vous avez repris le travail ? » Malgré le harcèlement sexuel et les menaces dont Lisa se dit victime de la part de son supérieur, malgré sa profonde dépression et son arrêt-maladie, la CCAS exige de l'agente qu'elle retourne sur les quais du métro parisien.

Nous lui avons donné rendez-vous aux *Jours*, juste après son service. Tailleur vert

bouteille et foulard autour du cou – l’uniforme RATP –, l’agente vient tout juste de terminer une mission de « canalisation » (il s’agit de réguler la foule sur les quais) dans une grande station de métro parisienne. Afin de préserver son anonymat dans une affaire actuellement instruite, nous ne pouvons entrer dans le détail des faits qu’elle dénonce. Mais nous pouvons préciser que les violences dont elle se dit victime ont eu un effet destructeur sur la confiance de la jeune femme, au point que sa médecin traitante l’a placée en arrêt-maladie pendant plusieurs mois, afin qu’elle ne retourne pas immédiatement « *dans un cadre où [elle] ne se sent pas en sécurité, où [elle] craint ses collègues masculins depuis que l’un d’entre eux [l’a] harcelée* », explique Lisa. Pourtant, l’agente a dû reprendre la route du métro plus tôt qu’elle ne l’aurait souhaité. Car à la RATP, les conseils de la CCAS peuvent décider, au terme de leur propre examen, que l’heure de la reprise a sonné. Nous nous sommes procuré un document relatant l’étrange entretien entre Lisa et l’une des médecins conseils de la CCAS. Un examen médical d’une dizaine de minutes, qu’elle décrit comme un interrogatoire visant à lui montrer que c’est elle « *qui [a] un problème* ». Sans que l’on comprenne bien pourquoi, la doctoresse cherche d’abord à connaître l’orientation sexuelle de Lisa :

« *Vous avez eu votre enfant avec un homme ou avec une femme ?*, lui demande la médecin.

*Avec un homme*, répond la jeune agente. *J’ai pas eu de problème avec les hommes avant ce qui m’est arrivé, en fait.* »



À la maison de la RATP à Paris, en mars 2019 — Photo Jeanne Frank pour *Les Jours*.

La médecin enchaîne avec un nouvel argument : Lisa ne se serait-elle pas mise en arrêt-maladie pour rester avec son bébé ? « *Votre enfant, elle était à l’école quand vous avez commencé [à travailler à la RATP] ?* », interroge encore la médecin, sans que l’on voie le rapport avec le harcèlement sexuel que Lisa dit avoir subi. Non plus, répond l’agente. Peut-être alors a-t-elle attendu d’être en CDI avant de se plaindre, veut savoir la médecin.

« *Et avant d’être commissionnée [titularisée, ndlr], tout se passait bien ?*

*Non, c’était déjà compliqué [...]. J’avais beau lui [son supérieur, ndlr] faire des remontrances, il me disait : “C’est bon, rigole un coup, c’est de l’humour.”* »

Peut-être est-ce Lisa qui n’a pas su adopter la bonne attitude, insinue alors la médecin. « *Ben, il faut savoir vous défendre, hein...* », lui lance-t-elle, semblant perdre patience. « *Ben, si je dis que ça me plaît pas*, rétorque Lisa, *je vois pas ce que je peux faire d’autre. Je veux dire : c’est mon supérieur, ça faisait pas longtemps que j’étais arrivée, c’est pas évident non plus.* » Lisa tente encore de raconter son histoire à la doctoresse qui lui fait face, mais c’est trop tard, celle-ci a pris sa décision :

« Vous allez voir un psychiatre pour régler le problème, ça vous empêche pas de reprendre le travail.

Mais moi, je me sens pas de reprendre, supplie l'agente. J'ai un stress qui est réel... »

La réplique de la médecin est aussi implacable qu'absurde : « Oui, mais moins vous allez au travail, moins vous allez travailler. »

« Je conseille systématiquement aux victimes de violences sexuelles d'aller porter plainte à l'extérieur pour ne pas être prises dans le système RATP, un véritable mastodonte qui ne bouge pas. »

Patrick Sivadier, cosecrétaire du syndicat

Solidaires-RATP

Cet entretien orienté achève d'abattre Lisa : « C'était limite comme un coup de poing dans la figure, explique-t-elle, au bord des larmes. Heureusement que j'étais assise, car sinon je me serais effondrée. C'est un médecin, quand même... Elle n'avait pas le droit de me faire sentir comme ça ! »

Si l'on en croit Patrick Sivadier, cosecrétaire du syndicat Solidaires-RATP, le cas de Lisa n'est pas isolé. Peu importe la nature des dossiers, à la CCAS, « il y a une politique de contestation systématique des accidents du travail et des arrêts-maladie, assure-t-il. Ils poussent les gens à reprendre, c'est effarant, on arrive parfois à des cas extrêmes ». Un avis partagé par une source proche de la direction de la

RATP : « Ils peuvent interrompre des arrêts-maladie longue durée injustifiés car à la RATP, il y a de nombreux cas. » En résumé, « ils sont là pour remettre un certain nombre de gens au travail, si je puis dire... Mais il y a des voies de recours ». Pour le syndicaliste de Solidaires, il n'y a pourtant qu'une seule planche de salut pour les victimes de violences sexuelles à la RATP : « Je leur conseille systématiquement d'aller porter plainte à l'extérieur pour ne pas être prises dans le système RATP, un véritable mastodonte qui ne bouge pas. »



Fin 2016, la RATP a enfin mis en place une procédure de signalement en cas de harcèlement sexuel et moral — Photo Jeanne Frank pour *Les Jours*.

Laure Thibault, déléguée syndicale SUD-RATP, a pourtant bien essayé de faire bouger les choses. Cette polytechnicienne de 43 ans, cadre à la RATP, a même attaqué en justice son entreprise pour discrimination « liée au sexe et aux congés parentaux » dont elle a fait l'objet. Elle a remporté son procès contre la Régie en 2017, au terme d'une bataille judiciaire de sept ans. « Je ne les pas attaqués pour moi, mais pour toutes les salariées de la RATP », précise-t-elle. Pour la syndicaliste, les violences sexuelles ne sont que le sommet de l'iceberg à la RATP, où les discriminations contre les femmes sont nombreuses. Elle en veut pour preuve ce questionnaire datant de 2008 de la

commission « égalité professionnelle » du comité d'entreprise, que *Les Jours* ont pu consulter, où plusieurs dizaines de femmes affirment avoir été discriminées en raison de leur genre. Vingt-six d'entre elles affirmaient également avoir été harcelées sexuellement.

## **En 2018, dix-huit cas de harcèlement sexuel ont été signalés en interne, quatorze enquêtes ont été menées. Deux d'entre elles ont abouti à la qualification de « harcèlement sexuel »**

Mais c'était il y a dix ans, bien avant l'affaire Weinstein, le mouvement #MeToo et son pendant français, #BalanceTonPorc. Aujourd'hui, la RATP a-t-elle pris conscience de la nécessité de lutter contre les violences faites à ses salariées ? « *Nous appliquons une politique de tolérance zéro* », répond la Régie aux *Jours*. Fin 2016, précise le service de presse, l'entreprise a notamment mis en place une procédure de signalement en cas de harcèlement sexuel et moral, afin d'ouvrir une enquête « *quand les faits le justifient* ». En 2018, dix-huit cas de harcèlement sexuel ont été signalés, quatorze enquêtes diligentées. Seulement deux d'entre elles ont abouti à la qualification de « harcèlement sexuel » et à la révocation des auteurs.



Malgré le harcèlement sexuel et les menaces dont Lisa se dit victime de la part de son supérieur, malgré sa profonde dépression et son arrêt-maladie, la CCAS a exigé de l'agente qu'elle retourne sur les quais du métro parisien — Photo Vincent Isore/IP3.

Sarah, elle, n'est pas parvenue à convaincre les enquêteurs de la RATP. Pourtant, cette agente, dont l'histoire a été relatée par *StreetPress*, vient de remporter son procès en première instance au pénal pour harcèlement sexuel : en mars, son harceleur a été condamné à six mois de prison avec sursis, avec une obligation de soins et une interdiction d'entrée en contact avec sa victime. Pendant un an, Kamel S., quinze ans de Régie à son actif, lui a envoyé près de 70 SMS de sollicitations sexuelles. « *J'ai tellement envie de te faire l'amour, mon amour...* », lui écrit-il dans les messages que nous avons pu consulter. « *Mets une jupe et prends-toi en photo* », « *T'as envie de moi...* »... Parfois, les mots employés par son collègue sont si humiliants que Sarah « *se sen[t] salie* ». Pendant des mois, elle se tait, perd du poids, est prise de violentes crises d'angoisse, mais préfère encaisser en silence. Après seize ans de vie commune, son mari vient enfin d'accepter de la laisser travailler, si elle lui parle des avances de son collègue, elle craint de devoir retourner s'occuper de la maison. Et puis Kamel S. a le bras long... Il est délégué Unsa, le puissant syndicat de la RATP, et boit régulièrement des verres avec les huiles de la Régie. Fin 2016, Sarah craque

et finit par parler. Elle est dans un tel état qu'elle est conduite à l'hôpital pour un examen médico-judiciaire en vue d'une plainte au pénal. Le médecin lui donne 28 jours d'interruption totale de travail.

## **En interne, Kamel S. a seulement été mis à pied cinq jours et muté sur une autre ligne. Au tribunal, il a été condamné pour harcèlement sexuel**

Mais ni les preuves matérielles flagrantes (près de 70 SMS), ni l'état psychologique de la victime n'ont convaincu les enquêteurs de la RATP de qualifier les faits en harcèlement sexuel : « *Les messages reçus ont un caractère sexuel, concluent-ils dans un document que Streetpress s'est procuré. [...] Il ne ressort toutefois pas de l'enquête menée que Mme X ait subi une quelconque pression. Pendant cette période, M. X et Mme X continuent à avoir des échanges cordiaux.* » Aucune pression ? Le syndicaliste lui a pourtant envoyé des photos de lui avec le directeur de la ligne, insinuant ainsi qu'il a le bras long. Des « *échanges cordiaux* » ? Sarah ne répond que par le silence à ses sollicitations sexuelles, change de sujet, voire écrit clairement « *Mais t'es complètement taré ou quoi ?* » ou « *Non mais ça va pas* ». Résultat de l'enquête interne – menée avant la condamnation pénale de Kamel S. : celui-ci écope de cinq jours de mise à pied et d'une mutation sur une autre ligne. Une mutation qui n'a pas grand effet sur lui, étant donné qu'il est représentant syndical et donc libre d'aller et venir où bon lui semble, y compris sur la ligne de Sarah. « *L'interdire constituerait un délit d'entrave au regard du droit du travail* », rétorque la RATP.

Car en dépit de la condamnation pénale de Kamel S., l'entreprise, interrogée par nos soins, persiste à défendre ses enquêteurs : les échanges « *ont été réalisés via des téléphones personnels* » et Sarah et son harceleur avaient « *trois types de relations : dans le cadre du travail, syndical et personnel* ». Ni le premier argument, ni le second ne sont de nature à remettre en cause la qualification de harcèlement sexuel clairement définie dans le règlement intérieur de la RATP. Téléphone personnel ou pas, la Régie a l'obligation de protéger sa salariée.



Laure Thibault devant la Maison de la RATP à Paris, en mars 2019. Cette déléguée syndicale SUD-RATP se bat contre les violences sexuelles au sein de la Régie — Photo Jeanne Frank pour *Les Jours*.

La RATP aurait pourtant pu se saisir de son erreur de jugement dans le cas de Sarah pour remettre en cause sa gestion. La direction de l'Unsa aussi : ce n'est pas la première fois que la puissante organisation de la RATP est mise en cause. En 2011, la presse avait dénoncé un harcèlement sexuel érigé en système par un dirigeant de ce syndicat. Un des volets de cette affaire avait permis de mettre au jour d'autres faits concernant de jeunes salariées en contrat d'insertion. À l'époque, *France-Soir*, qui avait mené l'enquête, s'était vu répondre par la RATP que les victimes « *avaient commis des manquements (insubordination, propos*

*insolents et injurieux, abandon de postes...)* » et que « *les éléments de l'enquête interne n'avaient pas permis de corroborer les faits* ».

« Dans mes dossiers RATP, le harcèlement sexuel n'est jamais reconnu.

Éventuellement, on va dire qu'il y a une faute, mais les harceleurs restent toujours en place. C'est toujours les mêmes méthodes, les mêmes travers. »

**Maude Beckers, avocate spécialiste du harcèlement sexuel au travail**

Une affaire qui aurait pu être défendue par maître Maude Beckers. Cette avocate s'est en effet fait une spécialité des cas de harcèlement sexuel au travail. Elle plaide d'ailleurs régulièrement aux côtés de l'AVFT, et suit actuellement quatre dossiers de salariées de la RATP. Elle reçoit *Les Jours* dans son cabinet de Pantin (Seine-Saint-Denis), où elle a rendez-vous avec une agente qui a dénoncé des faits de harcèlement sexuel de la part d'un collègue, preuves matérielles à l'appui. Afin de protéger l'anonymat de cette salariée, nous ne pouvons entrer dans le détail de son histoire. Mais dans ce dossier, son avocate reconnaît les mêmes erreurs de gestion qu'elle a pu constater dans ses autres affaires : « *De manière générale, dans mes dossiers de harcèlement sexuel, l'entreprise ne réagit jamais comme elle le devrait au regard des textes. Ce qui m'étonne à la RATP, c'est que les ressources humaines se comportent toujours de la même manière : je n'ai jamais vu un dossier bien traité chez eux.* » Maude Beckers détaille : « *Dans mes*

*dossiers RATP, le harcèlement sexuel n'est jamais reconnu. Éventuellement, on va dire qu'il y a une faute, mais les harceleurs restent toujours en place. C'est toujours les mêmes méthodes, les mêmes travers.* » Pour l'avocate, une question reste en suspens : que fait « *la présidence de la RATP, sans doute informée des diverses plaintes en interne et devant les juridictions* » ?



Maude Beckers, avocate spécialiste de harcèlement sexuel au travail, a actuellement quatre affaires concernant la RATP — Photo Marlène Awaad pour *Les Jours*.

Selon nos informations, la présidence aurait en effet reçu plusieurs courriers avec accusé réception lui signalant des cas de harcèlement sexuel dans ses rangs. Par ailleurs, d'après une note interne datée de janvier 2018 obtenue par *Les Jours*, la PDG, Catherine Guillouard, semble bien avoir connaissance des cas de harcèlement sexuel rencontrés par les salariées de son entreprise. Dans ce document, l'énarque explique à ses directeurs qu'ils ne peuvent « *pas exclure que parmi les très nombreux signalements, [...] certains concernent des faits (supposés ou réels, passés ou présents) ou des personnes, parties à la retraite ou encore en activité, à la RATP* », avant d'appeler ses subordonnés à la plus grande vigilance sur « *ce sujet sensible* ». L'engagement de la PDG aurait pu aller jusqu'à faire inscrire dans le

règlement intérieur la sanction encourue pour ce délit : s'il mentionne bien, conformément à l'article L.1153-6 du Code du travail, que « *tout salarié ayant procédé à des faits de harcèlement sexuel est passible d'une sanction disciplinaire* », le règlement intérieur ne précise pas la nature de la sanction. « *Dans la pratique, répond la RATP, l'agent est révoqué* » dès lors qu'un cas de harcèlement sexuel est avéré.

Cette note de la PDG date d'il y a un an. Trop tard pour Inès, l'ancienne agente RATP dont nous racontions le calvaire dans l'épisode précédent. Agressée sexuellement par un collègue, elle a été

renvoyée pour « faute grave » il y a déjà trois ans. La jeune femme, désormais remariée et mère de trois enfants, a doucement commencé à se reconstruire. Et a décidé de se battre. En 2018, accompagnée de son avocate, maître Anissa Righi, elle a attaqué la RATP pour licenciement sans cause réelle et sérieuse. Son audience devant les Prud'hommes aura lieu le 24 avril.

**Vous souhaitez apporter votre témoignage, contactez-nous sur cette boîte mail : [saleboulot@lesjours.fr](mailto:saleboulot@lesjours.fr)**

#### **Prénom modifié**

*Son prénom a été changé à sa demande.*

**20 %**

*Il y a environ 20 % de femmes à la RATP.*

En savoir plus : <https://bfmbusiness.bfmtv.com/entreprise/la-ratp-veut-plus-de-femmes-dans-ses-effectifs-1113067.html>

#### **Affaire Weinstein**

*En octobre 2017, le « New York Times » et le « New Yorker » publient plusieurs témoignages d'actrices accusant le producteur de cinéma américain Harvey Weinstein de viols, d'agressions sexuelles ou de harcèlement sexuel. Des enquêtes policières sont alors ouvertes mais ces parutions signent aussi le début d'un mouvement mondial de libération de la parole. Sur les réseaux sociaux, avec les hashtags #MeToo et #BalanceTonPorc, les femmes dénoncent le harcèlement mais aussi les agressions sexuelles dont elles sont victimes, obligeant ainsi la société à prendre conscience de l'ampleur du phénomène.*

#### **Prénom modifié**

*Son prénom a été changé à sa demande.*

#### **Réponse de la RATP**

*Interrogée au sujet de la CCAS, la Régie nous a répondu : « Compte tenu du secret médical, nous ne disposons pas des informations relatives aux arrêts-médicaux des assurés de la CCAS. »*

**Texte** Leïla Miñano

**Photo** Vincent Isore/IP3

**Édité par** Lucile Sourdès-Cadiou

Vous pouvez consulter une version enrichie de cet article à l'adresse :  
<https://lesjours.fr/obsessions/violences-femmes-travail/ep4-agression-harcelement-ratp-2/>

## Éditeur

Les Jours est édité par la société *Les Jours SAS*.

- *Capital social* : 123 170 €
- *Immatriculée sous le numéro 812 749 323 au RCS de Paris.*
- *Numéro de TVA intracommunautaire* : FR 12 812749323
- *Numéro de CPPAP* : 0118 Y 92937
- *Adresse* : Les Jours - BP 103 - 75921 Paris 19 PDC
- *Téléphone* : 09 83 98 59 95
- *E-mail* : [contact@lesjours.fr](mailto:contact@lesjours.fr)
- *Directrice de la publication* : Isabelle Roberts